



Ville de Tonnerre

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 JUIN 2011 20h30

L'an deux mil onze, le dix sept juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur André Fourcade, maire, suivant convocation du 9 juin.

Étaient présents : M. FOURCADE, maire, Mme LANOUE, MM. BONINO, LENOIR, DEZELLUS, ROBERT, adjoints, Mmes BOUC, DUTRAIN, NOLOT, PION, MM. DUGNY, ORGEL, GRILLET, Mme THOMAS, MM. GOURDIN, DROUVILLE, Mmes PRIEUR, HEDOU, AGUILAR.

Absents excusés représentés : Mme DUFIT (pouvoir à Mme PION), M. DEMAGNY (pouvoir à Mme LANOUE), Mme DA CUNHA (pouvoir à M FOURCADE), Mme BOIZOT (pouvoir à M. ORGEL) M. BERNARD (pouvoir à M. DUGNY).

Absents excusés : Mmes DELAVOIX, ULL GRAVE-LAGAE, MM. BLOT, STAL, HAMAM.

Secrétaire de séance : Mme PION.

Le quorum étant atteint, Monsieur Fourcade déclare la séance ouverte.

Monsieur Fourcade donne lecture des pouvoirs et annonce l'inscription de deux projets de motion à l'ordre du jour, l'un relatif à la ligne TER et l'autre au projet de fermeture de l'usine Lafarge de Lézennes.

Au titre des questions diverses, Monsieur Gourdin annonce qu'il a une question sur l'église Saint-Pierre. Madame Prieur souhaite évoquer le site Internet et l'Yonne Républicaine. Madame Hédou a des questions relatives au Tonnerre infos, la fête de la musique et la place de la Halle Daret.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Pion est désignée secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte-rendu de la séance du 19 mai 2011

Madame Hédou demande que soit corrigé en page 5 le fait que c'est elle, et non Madame Prieur comme indiqué, qui a demandé à Monsieur Fourcade s'il avait évoqué la question des fouilles archéologiques aux Ovis.

Sous réserve de cette remarque, le compte rendu de la séance du 19 mai 2011 est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3) Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

- Convention d'occupation précaire d'un local municipal au profit des Tamalous

Il a été décidé d'autoriser le groupement des Tamalous à occuper, à titre précaire et révocable, la salle municipale située 1, rue Saint-Michel, les lundis et jeudis après-midi et de conclure une convention d'occupation précaire à titre gratuit avec l'Office de Tourisme à cette fin.

- Convention avec la Croix-Rouge française pour la sécurité de la dernière journée du Forum de la Jeunesse

Il a été décidé de conclure deux conventions avec la délégation départementale de la Croix-Rouge de l'Yonne aux fins de mise en place d'une équipe préventive de secours avec véhicule sanitaire le 7 mai 2011 à l'occasion du Forum de la jeunesse aux conditions suivantes :

- 1^{ère} convention n° 201162 : Equipe préventive de 10h00 à 19h00 mise en place sans contrepartie financière ;
- 2^{ème} convention n° 201163 : Equipe préventive de 20h00 à minuit avec participation financière de 205,00 € TTC.

- Manifestations dans le cadre du Festival littéraire Ecrits et dits

Aux fins d'organisation de la 10^{ème} édition de ce festival, il a été décidé :

- De solliciter auprès du Centre Hospitalier de Tonnerre la mise à disposition, à titre gracieux, de la grande salle de l'Hôtel-Dieu de Tonnerre les 11 et 31 mai pour répétitions et 30 mai, 1^{er} et 3 juin pour les représentations théâtrales programmées dans le cadre du festival littéraire « Ecrits et dits » organisé par la Bibliothèque municipale ;

- De conclure une convention de prestation de services avec l'association Théâtre de la Résurgence pour la mise à disposition du comédien Aldo Magno, animateur de manifestations publiques (randonnées, marché du livre...), conteur, directeur des répétitions et metteur en scène de divers spectacles proposés au cours du festival Ecrits et dits, en contrepartie d'un cachet de 4 000 € toutes charges sociales et taxes comprises.

- Concerts Fête de la musique

En complément du programme déjà présenté aux conseils municipaux des 18 mars et 6 mai 2011, il a été décidé de conclure des conventions en vue de production de concerts proposés par les associations suivantes :

- Concert du trio Aquarela produit par l'association Berimbau à la ferme de la Fosse Dionne le 18 juin 2011 de 19h00 à 22h00 ; coût TTC pour la ville de Tonnerre : 600,00 €, six centseuros ;
- Concert du groupe Mezcla produit par l'association Macondo sur la place Marguerite de Bourgogne le 18 juin 2011 de 18h00 à 19h30 ; coût TTC pour la ville de Tonnerre : 200,00 €, deux cents euros et prise en charge du repas et des boissons des quatre musiciens et de leur accompagnateur.

- Maintenance d'un photocopieur pour les bureaux de l'annexe de la mairie

Afin d'assurer la maintenance de l'équipement de reprographie du pôle « Ressources Humaines et Finances » de la collectivité installé dans les locaux municipaux sis 7 rue François Mitterrand, il a été décidé d'accepter le contrat de service, incluant l'entretien technique et la réparation du matériel, la mise à disposition des consommables ainsi que les interventions techniques de dépannage de ce copieur, proposés par la société Yonne copie aux conditions suivantes :

- Durée : 60 mois à compter de la livraison de l'appareil ;
- Prix HT du scan ou de la copie : 0,00396 € (A4 ou A3) ;
- Prix payable trimestriellement et révisable au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre de chaque année proportionnellement à la variation de l'indice du coût de la main d'œuvre dans les industries mécaniques et électriques (ICHT-IME).

- Avenant n° 1 au marché de prestation de service – mission de contrôleur technique des travaux de la nouvelle station d'épuration

Vu la décision en date du 21 juin 2009 ayant attribué un marché de services à la société Alpes contrôle pour les missions de contrôle technique sur le chantier de construction de la station d'épuration de Tonnerre ;

Vu le marché signé le 22 juin 2009 au prix de 10 280,00 € HT, soit 12 294,88 € TTC ;

Considérant qu'une montée brutale de la nappe phréatique survenue en décembre 2010 a provoqué un soulèvement du radier du bassin d'aération en construction pour la future station d'épuration de Tonnerre nécessitant un complément de mission du contrôleur technique sur les travaux de réparation accomplis par l'entreprise C3B ;

Il a été décidé de signer un avenant n° 1 au marché de services conclu avec la société Alpes contrôles pour les missions complémentaires rendues indispensables par les circonstances imprévisibles survenues sur le chantier de construction de la nouvelle station d'épuration de Tonnerre aux conditions suivantes :

| Prestations complémentaires de l'avenant n°1 | Montant HT de l'avenant n°1 | Montant HT du marché initial | Montant total HT après avenant n°1 |
|---|-----------------------------|------------------------------|------------------------------------|
| Missions LP+PS+STI+TH+PV+F+LEP sur les travaux de réparation du bassin d'aération réalisés par l'entreprise C3B | 3 885,00 € | 10 280,00 € | 14 165,00 € |
| Montant TTC (TVA 19,6 %) | 4 646,46 € | 12 294,88 € | 16 941,34 € |

Madame Aguilar demande sur quoi portait précisément la mission complémentaire du contrôleur technique. Elle souhaite savoir notamment si la stabilité du bassin est comprise dans la mission.

Monsieur Bonino explique que le supplément de mission a porté sur le contrôle des ouvrages qui avaient été faits et endommagés.

Madame Hédou demande pourquoi la Ville prend en charge cette mission complémentaire.

Monsieur Robert indique que ces frais de mission liés au sinistre seront facturés à Ternois et pris en charge par l'assurance des entreprises.

Madame Aguilar demande si des garanties de stabilité du bassin et des process ont été données.

Monsieur Bonino confirme que le contrôleur technique a recalculé les process sur les ouvrages endommagés et qu'il a proposé des solutions satisfaisantes pour la Ville.

Madame Aguilar demande si la Ville a obtenu une extension de garantie.

Monsieur Bonino répond que le maître de l'ouvrage bénéficie d'une garantie décennale sur ces ouvrages.

Madame Aguilar demande si des réserves supplémentaires seront formulées à la livraison de la station d'épuration.

Monsieur Robert le confirme et ajoute que des contrôles seront organisés au cours des deux années suivant la livraison de la station.

Madame Aguilar observe une fragilisation de cet ouvrage sur lequel on ne peut avoir aucun recul.

Monsieur Bonino assure que toutes les reprises ont été faites. La Ville ne court aucun risque, surtout avec ce contrôle technique après réparation. Il rappelle qu'un maître de l'ouvrage prend moins de risques lorsque les contrôles ont lieu avant livraison. Les contrôles supplémentaires ont été effectués par un contrôleur ingénieur béton qui est très bon.

Madame Aguilar conteste, non la qualité du contrôle technique, mais le fait qu'on n'ait pas de problème après les dix années de garantie.

Monsieur Robert explique que l'avenant présenté aux conseillers a justement été pris afin que ce soit le maître de l'ouvrage qui commande les contrôles supplémentaires et non une entreprise. Cette démarche permet de garantir à la ville la qualité des reprises qui ont été faites. Tout le process a été vérifié par l'entreprise Ternois. Il est bon et il n'y a aucune modification à apporter à ce sujet.

- Distribution du bulletin municipal et de la Lettre du Pays du Tonnerrois

Il a été décidé de conclure une convention de prestation de services avec Monsieur Mohamed Kadri domicilié 16, rue des Tanneries à Tonnerre aux conditions suivantes :

- Objet : distribution du *Tonnerre infos* n° 9 de juin 2011 et de la *Lettre* n° 3 éditée par le Pays du Tonnerrois ;
- Obligation du prestataire : distribution des documents, dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la remise de ceux-ci, dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de Tonnerre et de ses hameaux, compris établissements hospitaliers ou EPMS et fermes isolées ;
- Prix de la prestation : 600 € toutes taxes et charges comprises.

4°) Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale

Monsieur Fourcade présente ce point.

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales poursuit un objectif d'achèvement et de rationalisation de la carte de l'intercommunalité.

Elle invite les représentants de l'Etat à établir, dans chaque département, en association avec la commission départementale de coopération intercommunale et au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants, un schéma départemental de coopération intercommunale qui devra être arrêté au plus tard le 31 décembre 2011.

Le préfet de l'Yonne a présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale, le 6 mai 2011, son projet de schéma départemental dont le fil conducteur est le respect des bassins de vie ou des projets des territoires.

Monsieur Fourcade défend cette notion de bassin de vie. Il a fait des propositions dans le même sens pour le Pays du Tonnerrois.

Les conseils municipaux des communes et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet, faute de quoi leur avis sera réputé favorable.

Rapporté à l'actuel Pays du Tonnerrois, le projet de schéma départemental prévoit :

- De fusionner les Communautés de Communes du Tonnerrois et d'Ancy-le-Franc ;

Monsieur Fourcade précise que les présidents de ces Communautés de Communes se sont déjà rapprochés et ont fait voter le même texte.

- De scinder la Communauté de Communes d'Othe-en-Armançon en rattachant certaines de ses communes au bassin de vie du Florentinois et les communes de Flogny-la-Chapelle, Carisey, Dyé et Bernouil au groupement issu de la fusion des communautés du Tonnerrois et d'Ancy-le-Franc ;

Monsieur Fourcade approuve cette proposition.

- D'exclure de ce groupement les communes de Collan et de Béru qui rejoindraient, en tant que communes viticoles, le groupement du grand Chablisien ;

Monsieur Fourcade précise que le conseil municipal de Collan devait délibérer sur cette question et demander son rattachement à la communauté de communes du Tonnerrois.

- De fusionner la Communauté de Communes nucérienne avec celles de la Haute Vallée et de Terre Plaine ;

Monsieur Fourcade pense que Noyers doit rester dans le Tonnerrois. Il remarque que les Nucériens viennent à la piscine et aux supermarchés de Tonnerre. Il y a une incohérence complète entre ces comportements et les arguments de rattachement de Noyers à une autre communauté de communes que celle de Tonnerre.

- D'achever la couverture territoriale de l'intercommunalité en rattachant les communes isolées de Cheney et Dannemoine à la Communauté de Communes du Tonnerrois ;

- D'intégrer la commune isolée de Nitry à la communauté de communes Entre Cure et Yonne.

Vu l'article L 5210-1-1, III du Code général des collectivités territoriales qui fixe les orientations que doit prendre un schéma départemental de coopération intercommunale, parmi lesquelles figurent la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants sur l'intégralité du territoire, l'amélioration de la cohérence spatiale de ces établissements au regard des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale et la rationalisation des structures ;

Considérant que pour les élus du Tonnerrois, ces critères doivent constituer les seules orientations présidant à la définition des futures intercommunalités ;

Considérant que ces critères justifient la fusion des communautés de communes du Tonnerrois et d'Ancy-le-Franc avec adjonction des communes de Dannemoine, Cheney, Bernouil, Dyé, Carisey et Flogny-La Chapelle ;

Qu'ils fondent pareillement le maintien des communes de Collan et de Béro dans ce groupement ;

Qu'ils impliquent que la communauté de communes nucérienne intègre ce nouveau groupement ;

Etant rappelé que les Présidents des communautés de communes de Tonnerre et d'Ancy-le-Franc ont exprimé à Monsieur le Préfet de l'Yonne par courrier en date du 16 avril 2011 leur souhait de maintenir la communauté de communes nucérienne dans le périmètre du Tonnerrois par respect de ce bassin de vie, pour la cohérence de ce territoire qui présente une incontestable unité culturelle et patrimoniale et pour l'activité économique et touristique auquel il est indispensable de conserver un accès direct à l'autoroute A6 ;

Monsieur Fourcade propose,

- D'émettre un avis favorable au projet de fusion des communautés de communes du Tonnerrois et d'Ancy-le-Franc et à l'adjonction à ce nouveau groupement des communes de Dannemoine et Cheney, ainsi que celles de Bernouil, Dyé, Carisey et Flogny-La-Chapelle ;
- D'émettre un avis défavorable au retrait des communes de Collan et de Béro ;
- De demander leur rattachement au groupement ainsi créé ;
- De solliciter que la communauté de communes nucérienne soit intégrée dans le futur groupement de collectivités prenant appui sur le bassin de vie du Tonnerrois.

Madame Hédou demande si la commune de Viviers pourrait demander à être rattachée à Chablis.

Monsieur Fourcade le confirme.

Madame Hédou remarque qu'ils y gagneraient en prestige.

Madame Prieur demande pourquoi Noyers ne veut pas être rattachée à Tonnerre.

Monsieur Fourcade répond qu'ils ont la phobie des villes centres et une mauvaise appréciation du Pays du Tonnerrois. Or, toutes les communes limitrophes de la communauté de communes d'Ancy sont tournées vers Tonnerre, comme celles autour de Moulins. Celles limitrophes de Chablis sont tournées vers Chablis.

Monsieur Lenoir rappelle que ce texte a été voté à l'unanimité du conseil communautaire de la CCT, seul le maire de Béru s'est abstenu. C'est important de raisonner en termes de bassin de vie. On doit avoir une vision globale de la réflexion. Il est donc logique que la commune centre demande le maintien des communes de Collan et de Béru car elles font partie intégrante du bassin de vie du Tonnerrois.

Il poursuit en précisant que la nouvelle communauté de communes de la vallée du Serein imaginée par le préfet relie les cantons de Guillon, l'Isle sur Serein et Noyers. En cela, le préfet sort de la loi et ne respecte pas les principes de celle-ci qui veut qu'on respecte les bassins de vie.

Il soutient le président du Conseil Général de l'Yonne qui, devant la communauté de communes de Vézelay a contesté cette communauté de communes du Serein. Il n'y a aucune unité de bassin de vie, d'intérêts économiques et de zone de chalandise dans ce nouveau regroupement. Quand on fait ses courses à Tonnerre et qu'on utilise ses services mais qu'on paie ses impôts dans une autre zone, on appauvrit sa propre ville centre par une évasion fiscale.

Il est incontestable que le bassin de vie du Tonnerrois inclut Noyers. Dans le sud de l'Yonne, il n'y a d'avenir que pour deux communautés de communes autour des deux villes centre d'Avallon et de Tonnerre et une organisation autour de bourgs centres importants comme Noyers, Châtel-Censoir, Flogny-La -Chapelle.

Madame Aguilar demande si le projet d'Epic commun pour le tourisme n'a pas contribué à la fuite de Noyers. Elle rappelle qu'ils ont eu l'impression que Tonnerre allait prendre la main sur cet Epic et tout diriger.

Monsieur Fourcade indique qu'il a été surpris par leur attitude dans ce dossier car Noyers était initialement demandeur de cet Epic.

Madame Aguilar rappelle qu'ils ont eu l'impression d'être absorbés. Cette décision est lourde de conséquence, ils n'auront plus la possibilité de revenir en arrière. C'est peut-être à la ville de les contacter et de leur proposer autre chose.

Monsieur Lenoir partage ce point de vue. Le blocage de Noyers par rapport à cette problématique de l'Epic est intenable. Si on veut mener une réelle politique touristique, il faut fédérer les offices de tourisme. Car si on veut demain raisonner à l'échelle des intercommunalités, il faut mutualiser la commercialisation du tourisme, ce qui passe par une évolution juridique consistant à transformer une association en établissement public industriel et commercial, aussi compétents et disponibles que soient les bénévoles et associations.

Madame Aguilar fait remarquer que personne n'est contre la mutualisation des moyens. Le problème est que la discussion a été mal engagée avec l'office de tourisme de Noyers, ce qui fait qu'on arrive à la situation actuelle.

Monsieur Fourcade rappelle qu'il a pourtant fait preuve de beaucoup de patience dans ce dossier.

Monsieur Robert comprend la remarque de Madame Aguilar mais il rappelle que la réflexion n'a pas été conduite par la ville de Tonnerre. Il rappelle que l'objectif est de préparer l'avenir dans la perspective de disparition des Pays, par exemple. Il faudra à ce moment-là être assez fort pour défendre les dossiers auprès du Conseil Général de l'Yonne et du Conseil Régional de Bourgogne. Il adresse ses félicitations à Monsieur Fourrey pour avoir entamé cette réflexion au sein de la commission tourisme du Pays. Noyers était demandeur. La ville de Tonnerre a toujours fait attention à ne pas être envahissante ni imposer ses points de vue. Les discussions n'ont pas eu lieu au niveau de la commune de Tonnerre mais elles ont eu lieu au niveau du Pays. La réflexion menée est intéressante et elle devra être conduite jusqu'à son terme.

Monsieur Lenoir remarque que si on fait un peu de politique, c'est peut-être l'occasion pour certains de s'exprimer.

Si le seul sujet est la question de l'office de tourisme et de l'Epic, il est prêt à regarder au niveau de la communauté de communes si Tonnerre et Ancy-le-Franc souhaitent aller vers l'Epic et s'il faut laisser une certaine autonomie touristique à Noyers, c'est possible, même s'il serait logique de l'intégrer. Car comment construire un projet touristique cohérent entre Guillon, l'Isle sur Serein et Noyers. Que vaudra cet hypothétique projet à côté de celui des châteaux de la Renaissance ?

Monsieur Robert fait observer que des communes comme Aisy ou Perrigny sont tournées vers le bassin de vie de Montbard. Il constate par conséquent que ce schéma de l'intercommunalité est assis sur une cartographie départementale, ce qui est dommage pour certaines communes de l'Aube comme Coussegrey qui devraient être rattachées au bassin de vie de Tonnerre.

Madame Aguilar y trouve une explication liée aux seuils, aux limites des impôts.

Monsieur Drouville ajoute qu'au niveau sportif, il est vérifié que beaucoup d'adhérents de l'AST viennent de l'Aube.

Monsieur Lenoir fait observer que l'explication de Madame Aguilar est fautive en matière de frontières territoriales. Il suffit de regarder les études de l'Insee pour comprendre ce qui forme objectivement un bassin de vie. Ce sont les flux de population qui déterminent le bassin de vie du Tonnerrois.

Monsieur Lenoir rappelle qu'il est possible de créer des communautés de communes en s'affranchissant des délimitations des départements.

Monsieur Drouville rappelle qu'une communauté de communes du sud de la Puisaye déborde sur la Nièvre.

Monsieur Fourcade conclut le débat en rappelant le caractère inéluctable de la réforme de l'intercommunalité.

Madame Prieur ajoute qu'elle est même plus que nécessaire.

Ce point est adopté à l'unanimité.

5°) Avenant n°2 au contrat de pays

Monsieur Fourcade rappelle la signature du contrat de pays en date du 1^{er} février 2008.

Au titre du contrat de plan, le Conseil Régional de Bourgogne avait réservé, dans le cadre du contrat de pays, une enveloppe globale d'1 940 000 € dont 440 000 € de crédits ville d'appui de Tonnerre pour participer au financement des projets s'inscrivant dans le cadre du programme opérationnel du Pays du Tonnerrois. A mi-parcours de ce contrat, près de 40 % de l'enveloppe régionale a été consommée, et les projections établies par le pays jusque fin 2013 laissent envisager un engagement total de l'enveloppe.

L'avenant n° 2 proposé permet d'ajuster les fiches initiales, notamment en précisant certaines natures de projet, en ajustant les montants prévisionnels, les plafonds de subvention ou les types de maîtrise d'ouvrage. La philosophie générale du contrat et des engagements initiaux reste inchangée.

Les fiches actions concernées par cet avenant sont les suivantes :

Fiche Action n° 1.1 – Accueil des ménages et des entreprises : Pôle de services avec le PER – réseau de relais de services publics. Dispositif d'accueil des porteurs de projets et des nouveaux arrivants. Création d'un réseau de néo-ruraux – Organisation de sessions de découverte de ces territoires.

Fiche Action n° 1.2 – L'offre foncière économique Action développée avec Nitry – Modernisation du CDT. Possibilité de développement de relais SP dans les bourgs centre, de construction de bâtiments relais.

Fiche Action n° 1.3 – Conforter et développer le tissu existant pour répondre aux besoins de la population et anticiper sur son avenir : il s'agit de pérenniser le CDT, assurer la dynamique commerciale par l'intermédiaire d'une animatrice. Dynamiser le commerce par le Fisac, maintenir les commerces dans les villages de moins de 5 000 habitants.

Fiche Action n° 1.4 – Former la population active (salariés et demandeurs d'emploi), mettre en adéquation l'offre et la demande

Fiche Action n° 2.1 – La bibliothèque d'intérêt communautaire de Tonnerre

Fiche Action n° 2.2 – Structurer, pérenniser et valoriser une offre touristique de qualité – soutien à l’ingénierie touristique, développer l’accueil touristique – valorisation des activités viticoles.

Fiche Action n° 2.3 – Bâtir une politique « communication institutionnelle, marketing touristique et d’accueil »

Fiche Action n° 3.1.1 – Elaboration d’un schéma de mobilité

Fiche Action n° 3.1.2 – Assurer une qualité de l’offre de soins, de la prise en charge des publics via des actions de prévention et médico-social – Evaluer les besoins, maintenir et adapter l’offre de soins et mettre l’accent sur la prévention.

Fiche Action n° 3.2.1 – Soutenir et accompagner les équipements et services petite enfance enfance-jeunesse – Opérations éligibles : maison de la petite enfance de la CCT – maison des assistantes maternelles du Nucerien.

Fiche Action n° 4.1 – Valoriser le patrimoine bâti local et proposer des conditions d’habitat de qualité – Rénovation urbaine et amélioration de l’habitat.

Fiche Action n° 5.1 – Pérenniser l’ingénierie générale du Pays

Monsieur Drouville demande qui pilote la fiche action 1.2.

Monsieur Fourcade répond que c’est le CDT (centre de développement du Tonnerrois).

Monsieur Drouville rappelle que le CDT pourrait proposer des terrains dans les Zac car beaucoup de petites entreprises cherchent à s’installer dans le Tonnerrois. Ce serait bien de leur faire des propositions.

Monsieur Fourcade affirme en avoir rencontré avec Monsieur Depuydt pour leur proposer des terrains. Il rapporte que ces entreprises ont refusé de s’installer sur Actipôle.

Madame Prieur fait remarquer qu’il faut discuter avec eux et trouver des arguments pour les convaincre de s’y installer.

Monsieur Fourcade réplique qu’il n’est pas possible d’obliger les entreprises à s’installer.

Madame Aguilar est d’avis que si on propose des conditions optimales d’installation, avec des aides éventuelles, les entreprises souhaiteront s’installer.

Monsieur Lenoir perçoit une évolution dans l’attitude de Madame Prieur par rapport aux deux précédents conseils municipaux. Il préfère celle de ce jour où Madame Prieur se présente comme une élue responsable qui prend à cœur son rôle d’incitation à l’installation dans une zone créée.

Madame Prieur rappelle qu’elle s’était faite le porte-parole de ceux qui se trouvaient dans une position déterminée par le comportement de certains élus de Tonnerre. Elle a toujours souhaité que les terrains aménagés ne demeurent pas désespérément vides. Des terrains existent et il faut faire en sorte de les remplir.

Monsieur Fourcade informe avoir reçu des entrepreneurs qu’il reverra dans un mois.

Madame Prieur considère ridicule que cette Zac demeure vide avec tout ce qu'il y a été investi. Elle affirme que quand on veut, on peut.

Monsieur Robert indique connaître une ville dont le maire a été ministre du budget qui dispose de 250 ha en bordure d'autoroute et qui n'a vendu que le tiers à peine. Ce n'est pas la ville qui décide mais ce sont les entreprises.

Madame Aguilar affirme que c'est le problème de la crise qui est passée par là.

Monsieur Robert ajoute que, pour le moment, les entrepreneurs sont très bien au CDT car ils paient des loyers pas chers. S'ils devaient construire sur une Zac, ils n'obtiendraient pas de prêt des banques.

Revenant sur la vision globale de ce document, Monsieur Lenoir s'interroge sur l'avenir et demande ce qui remplacera le Pays. Il considère que ces fiches actions sont des grands thèmes de projet de territoire. Au plan du financement, le Pays obtient des financements européens. Il demande qui ira chercher ces fonds européens lorsqu'il n'y aura plus de Pays. Ce sont des questions clés par rapport à la réflexion sur le territoire.

Monsieur Fourcade propose,

- De valider l'avenant n° 2 au contrat de Pays 2007/2013.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6°) Autorisation du maire à défendre la Ville dans l'action intentée par Monsieur et Madame Marqués

Par assignation délivrée le 13 mai 2011 à la commune de Tonnerre, Monsieur et Madame Marqués, régisseurs du camping municipal de Tonnerre dénommé « La Cascade » ont demandé au tribunal d'instance d'Auxerre d'annuler deux titres exécutoires émis le 18 mars 2011 par la commune.

Ces titres, n° 3 d'un montant de 2 329,15 € TTC et n° 5 de 2 364,37 € TTC, correspondent aux consommations d'électricité relevées, pour les années 2009 et 2010, dans le mobile home où demeurent les régisseurs du camping et dans le restaurant où ces derniers sont autorisés à exercer une activité commerciale annexe en vertu du contrat de régie intéressée en date du 19 décembre 2006.

Monsieur le maire prévoit de soulever l'incompétence du tribunal d'instance pour apprécier le bien-fondé de cette action étant donné qu'elle concerne l'exécution de créances nées de la convention de régie intéressée, contrat administratif par nature.

Sur le fond, il envisage de demander au juge compétent :

- De constater que la commune de Tonnerre a produit, en annexe des titres contestés, les justificatifs des consommations d'électricité du camping « La cascade » contrairement aux dires de Monsieur et Madame Marqués qui prétendent que les bases de ces titres ne sont pas justifiées ;
- De condamner Monsieur et Madame Marqués au paiement des titres n° 3 et 5 émis le 18 mars 2011, sous astreinte et avec intérêts à compter du prononcé du jugement ;
- De condamner Monsieur et Madame Marqués à payer à la commune de Tonnerre une somme de 2 000 € au titre de dommages-intérêts pour procédure abusive ;
- De condamner Monsieur et Madame Marqués à payer à la commune de Tonnerre une somme de 1 000 € au titre de l'article 700 du NCPC ;
- De condamner Monsieur et Madame Marqués aux entiers dépens.

Monsieur le maire propose,

- De l'autoriser à défendre les intérêts de la commune de Tonnerre dans le contentieux l'opposant à Monsieur et Madame Marqués relativement aux titres exécutoires pour le remboursement des frais d'électricité, d'eau ou d'assainissement mis à la charge de ceux-ci par la convention de régie intéressée signée le 16 décembre 2006.

Monsieur Dugny demande ce qui se passe au camping. Depuis qu'il est arrivé à Tonnerre, en 1984, il avait l'impression que le camping avait bien évolué.

Monsieur Fourcade répond qu'il y a des problèmes avec Monsieur et Madame Marqués.

Monsieur Dugny demande si le camping est mal géré.

Monsieur Robert rappelle que la convention en cours date de 2006, qui avait suivi une convention conclue avec Monsieur et Madame Marqués trois ans auparavant. L'évolution des nuitées du camping est catastrophique. On est descendu de 11 000 en 2006 à 6 000 nuitées en 2010. Alors que Cravant ou Saint-Florentin ont progressé de 10 % l'an dernier.

Madame Prieur demande si l'occupation des mobile homes a été vérifiée par un élu l'été dernier.

Monsieur Robert répond par la négative.

Monsieur Lenoir est d'avis qu'il n'est pas possible de ne pas se placer dans un rapport de confiance avec un délégataire. Il n'y a pas lieu de se rendre sur place, ce n'est pas le rôle des élus. Il rappelle que la municipalité a lancé une nouvelle orientation pour la future gestion du camping. S'agissant de l'affaire portée en justice, c'est une affaire de bout de ficelle. Pour autant, il n'y aucune

raison de laisser la gratuité de l'eau, du gaz ou de l'électricité utilisés pour l'activité personnelle des gérants du camping.

Monsieur Dugny observe qu'avec des compteurs divisionnaires, on peut donc aisément relever leurs consommations.

Monsieur Lenoir ajoute que cette affaire est d'autant plus regrettable qu'un accord avait été trouvé sur ce point en présence de Gilles Bonino. Mais les régisseurs du camping n'ont pas tenu leurs engagements.

Ce point est adopté à l'unanimité.

7°) Rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service de l'eau

Monsieur Robert rappelle que, conformément à la loi 95-101 du 2 février 1995 dite « loi Barnier » et à son décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995, la Lyonnaise des Eaux a adressé à la ville de Tonnerre le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Il est à noter que la gestion du service de l'eau potable a été déléguée à la Lyonnaise des Eaux par le biais d'un contrat d'affermage avec échéance au 31/12/2015.

De manière synthétique et en fonction des grands axes du rapport, il convient de souligner les éléments suivants :

INDICATEURS TECHNIQUES

La collectivité est alimentée par trois ressources : Les Rondeaux, Les Jumériaux et Vaulichères.

Le volume prélevé en 2010 s'élève à 443 474 m³.

Les volumes facturés représentent 367 312 m³ contre 395 000 m³ ;

Au 31 décembre 2010, 218 branchements plomb restent à réhabiliter.

Dans le cadre de son engagement contractuel, la Lyonnaise a réalisé le renouvellement de 103 ml de conduite dans la rue Pasteur.

INDICATEUR FINANCIER

Pour l'année 2010, sur la base de 120 m³ représentatifs de la consommation d'un ménage, le coût de l'eau est de 302,17 € TTC soit 2,52€/m³ contre 2,17 €/m³ en 2009 (la part de la collectivité est passée de 0,4423 € HT/m³ en 2009 à 0,75 € HT/m³ en 2010).

Orientations à donner

1) Consommation d'eau potable

La baisse de la consommation d'eau se poursuit inexorablement et correspond à une nouvelle diminution de 7% par rapport à 2009 : la consommation a baissé chez 21 clients dont l'Hôpital pour 14 000 m³.

2) Distribution d'eau potable

De nouvelles technologies (capteurs acoustiques) permettent la pré-localisation permanente des fuites, en augmentant le rendement du réseau.

Monsieur Robert propose,

- De prendre acte que le fermier, la société Lyonnaise des Eaux, a transmis dans les délais impartis par la loi le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable ;
- De prendre acte que le fermier, la société Lyonnaise des Eaux, a transmis le compte-rendu financier 2010 du service délégué.

Monsieur Robert ajoute qu'aujourd'hui on ne constate que la remise des rapports. En septembre, il présentera le résultat de l'audit commandé au conseiller de la collectivité. Un rapport complet sera présenté à ce moment-là.

Concernant la consommation d'eau, Madame Aguilar demande comment s'explique la baisse de consommation du centre hospitalier de Tonnerre.

Monsieur Robert répond que la blanchisserie a fermé, cette prestation est désormais externalisée. Ils ont également mené une chasse aux fuites et ont donné des consignes d'économie d'eau à leurs services.

Monsieur Bonino ajoute qu'ils se sont équipés de réducteurs de pression qui limitent la consommation de l'ordre de 20 %.

Ce point est adopté à l'unanimité.

8°) Rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement

Conformément à la loi 95-101 du 2 février 1995 dite « loi Barnier » et à son décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995, la Lyonnaise des Eaux a adressé à la ville de Tonnerre le rapport annuel 2010 sur la qualité du service de l'assainissement.

La gestion du service a été confiée à la Lyonnaise des Eaux par le biais d'un marché de prestation de services avec échéance au 31/12/2009, prolongé par un avenant au 31/12/2010.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la gestion du service a été confiée à la Lyonnaise des Eaux par le biais d'un contrat d'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif pour 8 ans.

De manière synthétique et en fonction des grands axes du rapport, il convient de souligner les éléments suivants :

Indicateurs techniques

La station d'épuration de Tonnerre construite en 1974 d'une capacité de 10 000 eq/hab est conforme à son arrêté d'autorisation mais ne répond pas aux exigences européennes.

Le volume moyen d'effluents traité à la station d'épuration s'élève à 768 m³/j.

Filière boues : 756 m³ de boues ont été évacuées en épandage.

Réseau de collecte des Eaux Usées : en 2010, 7255 m de réseau ont été curés soit 20,5% ; 4 débouchages curatifs ont été réalisés.

Indicateur financier

La facturation est établie sur la base des volumes d'eau potable assujettis à la redevance d'assainissement.

Le prix de l'assainissement pour une facture de 120 m³ est de 190,09 € TTC soit 1,58 € TTC/m³ contre 0,97 € TTC/m³ en 2009. L'augmentation du prix vient de la mise en place d'un terme fixe annuel (30 € HT) et l'augmentation de la part variable (de 0,6323 € HT/m³ en 2009 à 0,9635€ HT/m³ en 2010).

Orientations à donner

La reconstruction d'une nouvelle station d'épuration de 9 100 eq/hab permettra l'élimination des pollutions azotées et phosphorées et ainsi d'être conforme à la réglementation. Elle sera fonctionnelle en août 2011.

Monsieur Robert propose :

- De prendre acte que le prestataire, la société Lyonnaise des Eaux, a transmis dans les délais impartis par la loi les rapports annuels 2010 sur le service public de l'assainissement des eaux usées ;
- De prendre acte que le prestataire, la société la Lyonnaise des Eaux, a transmis le compte rendu financier 2010 de ce service.

Ce point est adopté à l'unanimité.

DOMAINE - PATRIMOINE

9°) Location du droit de chasse – Résultat de l'adjudication et conditions du futur contrat de location

Monsieur Fourcade rappelle que par délibération du 18 mars 2011, le conseil municipal a approuvé le principe de l'adjudication publique, avec mise à prix à 12 000 € comme montant du loyer annuel de la location du droit de chasse sur la forêt communale de Tonnerre.

Cette adjudication publique a eu lieu le 27 mai 2011. Son résultat a été infructueux. Ceci confirme la tendance constatée par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage selon lequel les chasses se louent difficilement actuellement et de nombreuses adjudications ne trouvent pas d'enchérisseur.

Faute de résultat de la procédure d'adjudication, le contrat de location du droit de chasse sur la forêt communale peut être attribué de gré à gré.

L'association des chasseurs des bois de la ville de Tonnerre, ancien locataire, a émis une proposition de loyer annuel de 6 500 €.

Monsieur le maire propose,

- De louer à l'association des chasseurs des bois de la ville, pour une durée d'un an, le droit de chasse sur la forêt communale sur les parcelles forestières dénommées « Bois de la ville » cadastrées Section C n° 69 à 75, 77 à 78, 81, 83 à 90, 99, 101 à 113, 115, 565, 575, 615, 625, 633, 719, 720 à 726, 754, 761 et 764 pour une superficie d'environ 513 ha ;
- De fixer le loyer de ce contrat d'un an à 6 500 €;
- De conférer à cette association, accessoirement à la location du droit de chasse, l'autorisation temporaire d'occupation d'une cabane de chasse et d'un hangar attendant sis sur la parcelle forestière n° 21 cadastrée Section C n° 86.

Ce point est adopté à l'unanimité.

10°) Appel à projet de la région – Objectif zéro pesticide

Monsieur Robert présente ce point en rappelant que cette opération « Zéro pesticide » est lancée par la région de Bourgogne en collaboration avec trois agences de l'eau et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. Elle consiste à mettre en place une politique incitative et durable de suppression des pesticides dans la gestion des espaces publics (voiries, parcs, jardins, massifs végétaux, terrains de sport, cimetières, serres) des collectivités du territoire bourguignon.

La région Bourgogne a lancé un marché de prestation de service pour faire bénéficier les communes de moins de 10 000 habitants d'une assistance dans leur démarche de réduction de l'utilisation des pesticides. Le prestataire réalisera un diagnostic des pratiques et le plan de gestion des espaces publics de chaque collectivité. Un suivi avec accompagnement technique sera assuré pendant deux ans afin de faciliter les changements de pratique.

Les collectivités adhérentes s'engagent à atteindre au minimum le 3^{ème} niveau de la charte :

- Non-utilisation de produits sanitaires sur les surfaces classées à risque élevé et dans les écoles ;

- Réduction des intrants ;
- Réutilisation des déchets verts.

Enfin, la collectivité communiquera sur ses pratiques et sur le jardinage au naturel en général respect des normes d'utilisation et de stockage des produits, actions de formation du personnel ...

Le nombre de collectivités pouvant bénéficier de ce service étant limité, des critères de sélection sont mis en place pour ce premier appel à candidatures.

Vu la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la loi sur l'eau de 2006 ;

Vu les objectifs du Grenelle de l'Environnement 2007 ;

Vu les Orientations Fondamentales des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015 (SDAGE),

Vu l'opération de la région de Bourgogne « OBJECTIF ZERO PESTICIDE dans nos villes et villages » engagée en octobre 2010 en partenariat avec les Agences de l'Eau et l'Europe (DREAL),

Considérant que l'utilisation des pesticides est trop généralisée dans l'entretien des voiries et espaces publics,

Considérant que le caractère majoritairement imperméable des zones urbaines entraîne un transfert massif des pesticides dans les eaux de ruissellement, donc dans les rivières et les nappes,

Considérant que les analyses d'eau faites sur les rivières et les nappes signalant la présence de pesticides et de leurs résidus,

Considérant que l'eau est une ressource stratégique à préserver et qu'il convient de lutter à la source contre toutes les pollutions toxiques,

Considérant que l'usage des pesticides est à l'origine d'une contamination des sols, de l'eau et de l'air,

Considérant que l'usage des pesticides peut entraîner un risque pour la santé humaine et la biodiversité,

Vu la charte conventionnelle d'engagement de l'opération « OBJECTIF ZERO PESTICIDE », jointe à la présente délibération,

L'opération « OBJECTIF ZERO PESTICIDE dans nos villes et villages » vise à mettre en place une politique incitative et durable de réduction et à terme de suppression des pesticides dans la gestion des espaces verts et voiries des collectivités de Bourgogne, sur la période 2011 à 2014.

L'opération a pour ambition de protéger la santé humaine, la ressource en eau et les milieux aquatiques, en réduisant voire supprimant l'usage des pesticides.

Dans le cadre du contrat global Armançon aval géré par le Sirtava (33 millions € sur 4 ans), des démarches de reconquête de la qualité des eaux superficielles et souterraines doivent être engagées par chacun des utilisateurs de produits phytosanitaires. Afin de participer à cet effort, les collectivités du bassin versant X ont été sollicitées pour s'engager ensemble dans cette démarche.

Les objectifs de l'opération sont :

- promouvoir et mettre en place des techniques alternatives à l'usage des pesticides dans l'entretien des espaces publics,
- informer les agents de la collectivité sur ces nouveaux enjeux et nouvelles pratiques,
- informer les habitants sur les engagements de la collectivité,
- atteindre par la collectivité au minimum le 3^{ème} niveau d'engagement décrit ci-avant.

Monsieur Robert propose,

- D'approuver l'engagement de la collectivité dans l'opération « OBJECTIF ZERO PESTICIDE dans nos villes et villages » et s'engager à :

* consacrer les moyens nécessaires pour permettre la bonne réalisation du Diagnostic des Pratiques et du Plan de Gestion des Espaces Publics par le prestataire sélectionné par la Région et ses partenaires ;

* atteindre les objectifs définis dans le Plan de Gestion des Espaces Publics (PGEP) et au minimum le 3^{ème} niveau de la charte en y consacrant les moyens nécessaires ;

* nommer un référent élu et un référent technique « Plan de Gestion des Espaces Publics » qui doivent organiser la formation et la sensibilisation des agents applicateurs, leur mettre à disposition le plan, leur fournir des Equipements de Protection Individuels ;

* se mettre en conformité avec la réglementation relative à l'usage et au stockage de produits phytosanitaires ;

* faire certifier tous les agents applicateurs un an après la réalisation du PGEP ou employer des entreprises agréées ;

* De communiquer sur les résultats ainsi que sensibiliser ses citoyens en utilisant au minimum les outils proposés par la Région et ses partenaires,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la charte conventionnelle d'engagement ;

- De solliciter l'aide de la Région de Bourgogne dans le cadre de l'opération « OBJECTIF ZERO PESTICIDE dans nos villes et villages ».

Il est proposé de désigner Monsieur Robert comme élu référent de la commune et Madame Morizot comme agent référent.

Madame Aguilar se dit perplexe par rapport à cette délibération alors que la municipalité est en train de laisser construire un bâtiment sur un terrain pollué et plein de déchets. Elle constate qu'on s'engage sur zéro pesticide alors que des terres polluées sont déplacées à Tissey.

Monsieur Dezellus rappelle que la ville de Tonnerre a simplement acheté des m² dans un immeuble situé près de la gare.

Monsieur Bonino indique avoir voyagé avec quelqu'un qui travaille à RFF. Il lui a demandé ce qui se faisait à Tissey. Il lui a été répondu que RFF procède à la dépollution de ces terres en les plaçant dans des caisses étanches.

Madame Aguilar réplique qu'à cet endroit, il y a une ferme, une source et elle demande si une autorisation a été demandée à Tissey.

Monsieur Bonino ne peut se prononcer sur ce qu'a autorisé la commune de Tissey.

Madame Hédou fait observer que le maire de Tissey n'est peut-être même pas au courant.

Madame Aguilar demande si l'on est certain que ces terres sont sur la commune de Tissey.

Monsieur Dezellus confirme que ces terres sont sur la route de Tissey. Cette dépollution fait partie d'un programme national de RFF de dépollution de ses sites.

Madame Hédou estime que si c'est un projet national, il aurait dû y avoir une étude préalable.

Monsieur Dezellus rappelle que cela n'appartient pas à la ville de Tonnerre. RFF fait ce qu'il a à faire et il ne se comporte pas comme un artisan du coin qui déverse ses gravats n'importe où.

Monsieur Robert rappelle que l'objectif de la charte est d'engager une action commune sur le territoire de la région. On a parlé de l'eau, il faut protéger la qualité de l'eau. On n'impose rien aux agriculteurs et aux industriels. Cela relève de la chambre de l'agriculture. Nous nous occupons de nos pratiques et de la qualité de nos terrains. Il faut que tout le monde aille dans le même sens.

Y compris les industriels ajoute Madame Prieur.

Monsieur Robert ajoute qu'une étude sur le terrain du captage de Saint-Martin établit un taux de nitrate à 0,75 alors que la norme est à 0,50. Dans l'Armançon, le taux est entre 0,20 et 0,25. Il existe un problème de surdosage de nitrates à certains endroits. Il faudra cinquante ans pour revenir à un taux normal. L'Armançon est un bassin pilote et la convention proposée ne coûte rien à la ville.

Madame Aguilar a remarqué que cette municipalité ne fait que ce qui ne coûte rien.

Monsieur Robert annonce qu'il faudra que les agents adoptent de nouvelles pratiques.

Monsieur Drouville demande si l'aide du Conseil Régional est technique ou financière.

Monsieur Robert répond que les deux types d'aides sont apportés.

Madame Aguilar constate qu'en attendant, des déchets sont déversés n'importe où.

Monsieur Dezellus lui demande de cesser ces propos infondés.

Monsieur Grillet demande, s'il s'agit de dépollution, s'il aurait été préférable de laisser un lieu pollué.

Madame Aguilar estime important de savoir ce qui a été fait des déchets. Elle souhaite avoir des explications sur les conséquences possibles pour la faune et la flore.

Monsieur Dezellus explique que, de son côté, il souhaiterait que le Sirtava mutualise ses moyens en s'installant au PER.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Fourcade demande qu'on communique sur ce projet « Zero pesticide » dans le prochain Tonnerre infos.

PERSONNEL

11°) Modification du tableau des emplois

Madame Lanoue propose,

- De supprimer le poste suivant :

| <i>Cadre d'emploi</i> | <i>Grade</i> | <i>Catégorie</i> | <i>Service</i> | <i>Durée hebdomadaire</i> | <i>Période</i> | <i>Nombre de postes concernés</i> |
|------------------------------|---|------------------|----------------|---------------------------|---|-----------------------------------|
| Adjoint administratif | <i>Adjoint administratif 2^e classe</i> | <i>C</i> | <i>OT</i> | <i>35h</i> | <i>A compter du 1^{er} juillet 2011</i> | <i>1</i> |

- De créer le poste suivant :

| | <i>Grade</i> | <i>Catégorie</i> | <i>Service</i> | <i>Durée hebdomadaire</i> | <i>Période</i> | <i>Nombre de postes concernés</i> |
|------------------------------|---|------------------|----------------|---------------------------|---|-----------------------------------|
| Adjoint administratif | <i>Adjoint administratif 1^{ère} classe</i> | <i>C</i> | <i>OT</i> | <i>35h</i> | <i>A compter du 1^{er} juillet 2011</i> | <i>1</i> |

Monsieur Robert félicite cet agent de sa réussite à l'examen professionnel. Il l'encourage à poursuivre sa progression.

Ce point est adopté à l'unanimité.

12°) Adhésion au CNAS – Désignation d'un représentant de la commune

Madame Lanoue rappelle que le conseil municipal s'est prononcé sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

- Article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions prévues et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- Article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.
- Article 5 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique

ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget ;

Après avoir approfondi l'offre du CNAS et l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex ;

Madame Lanoue rappelle les avantages à retenir le CNAS, organisme de portée nationale, qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Elle explique qu'il est proposé à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Il convient également de désigner un représentant de la municipalité pour siéger à l'assemblée départementale annuelle.

Madame Lanoue propose,

- De mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2011 et autorise par conséquent le maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au CNAS ;
- De verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par cotisation moyenne N-1 ; sachant que la première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif multipliée par la cotisation plancher.
- De la désigner déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Ce point est adopté à l'unanimité.

13°) Consultation pour les assurances des risques statutaires – Mandat au Centre Départemental de Gestion de l'Yonne

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Madame Lanoue propose,

- De confier au centre de gestion de l'Yonne le soin de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL :

Accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée

- agents non affiliés à la CNRACL :

Accident du travail, maladie ordinaire, maladie grave

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2012

Régime du contrat : capitalisation.

Ce point est adopté à l'unanimité.

14°) Mise à disposition d'un animateur de l'AST au profit du centre social

Pour encadrer les activités qu'il propose au cours de l'été 2011, le centre social a besoin, du 4 juillet au 29 juillet inclus, de s'adjoindre les services d'un animateur sportif. L'association sportive tonnerroise (AST omnisports) propose Eric Mignard au tarif horaire SMIC de 9,00 € brut charges non comprises, (soit 12,93 € brut toutes charges comprises) sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer une convention de mise à disposition d'un animateur sportif qualifié au profit des secteurs enfance et jeunes du centre social, du 4 au 29 juillet au tarif du coût horaire brut toutes charges comprises du SMIC (12,93 €) sur la base de 35 heures hebdomadaires ;

- D'imputer ces dépenses de personnel extérieur à l'article 6218, service 386, du budget du centre social.

Monsieur Drouville précise que cet animateur est qualifié.

Ce point est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

15°) Tarifs du centre social applicables au 1^{er} septembre 2011

Monsieur Lenoir rappelle les tarifs votés lors du conseil municipal du 25 juin 2010 pour les différentes activités du centre social, applicables au 1^{er} juillet 2010.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne demande à ce que les tarifs concernant l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs, les activités offertes ponctuellement et les camps soient désormais déterminés en référence au quotient familial de chaque famille. En effet, les aides accordées par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne sous forme de bons vacances ne seront plus versées aux organismes accueillant l'enfant mais aux familles.

Monsieur Lenoir propose,

- De fixer les tarifs avec une augmentation moyenne de 2 % pour les tarifs non encadrés, conformément à ce qui a été adopté par délibération du 17 décembre 2010 fixant les tarifs municipaux pour 2011, comme suit :

Centre social

* Accueil périscolaire à la halte-garderie : 1 € par enfant et par période d'accueil

* Accueil périscolaire des Lices :

| Quotient familial | Tarif Tonnerrois | Tarifs extérieurs |
|-------------------|------------------|-------------------|
| QF ≤ 400 € | 1,50 € | 2,00 € |
| 401 < QF ≤ 600 € | 1,55 € | 2,05 € |
| 601 < QF ≤ 800 € | 1,60 € | 2,10 € |
| 801 < QF ≤ 1000 € | 1,65 € | 2,15 € |
| 1 001 € ≤ QF | 1,70 € | 2,20 € |

Ce service est proposé dans des conditions différentes de celles de la halte-garderie « à petits pas », ce qui explique la différence des tarifs appliqués.

*Accueil de loisirs

| QF | Tarifs Tonnerrois | | Tarifs extérieurs | |
|-------------------|-------------------|--------|-------------------|---------|
| | 1/2 J | J | 1/2 J | J |
| QF ≤ 400 € | 5,25 € | 6,00 € | 8,00 € | 9,00 € |
| 401 < QF ≤ 600 € | 5,75 € | 6,50 € | 8,50 € | 9,50 € |
| 601 < QF ≤ 800 € | 6,25 € | 7,00 € | 9,00 € | 10,00 € |
| 801 < QF ≤ 1000 € | 6,75 € | 7,50 € | 9,50 € | 10,50 € |
| 1 001 € ≤ QF | 7,25 € | 8,00 € | 10,00 € | 11,00 € |

Un forfait est mis en place pour fidéliser les enfants participant aux activités : durant les vacances, la participation toute la semaine (5 jours) ne sera facturée que 4 jours.

Pour les mercredis, la participation 4 mercredis de suite ne sera facturée que 3 mercredis.

*Cotisation annuelle

Secteur jeunes

Périscolaire

Ateliers vie sociale du secteur adultes

| Tonnerrois | Extérieurs |
|------------|------------|
| 11,40 € | 13,40 € |

*Sorties familiales

| Adultes | Enfants |
|---------|---------|
| 5,20 € | 3,20 € |

*Halte garderie

| | Nombre d'enfants Taux/ressources annuelles | 1 enfant 12% tarif horaire | 2 enfants 10% tarif horaire | 3 enfants 7,50% tarif horaire | 4 enfants 6,60% tarif horaire |
|---------------|--|----------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| plancher | 588,41 € | 0,35 € | 0,29 € | 0,22 € | 0,19 € |
| intermédiaire | ressources mensuelles | 0,06% | 0,05% | 0,038% | 0,033% |
| plafond maxi | 4 579,20 € | 2,75 € | 2,29 € | 1,74 € | 1,51 € |

* Tarifs fixés selon le barème de la Caf dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU).

*Sorties jeunes

| Quotient familial | Tarif Tonnerrois | Tarifs extérieurs |
|-------------------|---------------------|---------------------|
| QF ≤ 400 € | -2% | -2% |
| 401 < QF ≤ 600 € | Tarif de l'activité | Tarif de l'activité |
| 601 < QF ≤ 800 € | 2% | 2% |
| 801 < QF ≤ 1000 € | 5% | 5% |
| 1 001 € ≤ QF | 10% | 10% |

Le pourcentage sera arrondi à l'entier supérieur

| Activités | Tarifs Tonnerrois | Tarifs extérieurs |
|---------------------------------|-------------------|-------------------|
| Bowling, patinoire... | 4,00 € | 4,50 € |
| Paintball, karting... | 15,00 € | 16,50 € |
| Parc d'attractions | 25,00 € | 27,50 € |
| Stage culturel | 5,00 € | 5,50 € |
| Activités sportives extérieures | 8,00 € | 9,00 € |
| Stage de breakdance | 21,00 € | 23,00 € |

* Camps d'été

| Quotient familial | Tarif Tonnerrois | Tarifs extérieurs |
|-------------------|---------------------|---------------------|
| QF ≤ 400 € | -2% | -2% |
| 401 < QF ≤ 600 € | Tarif de l'activité | Tarif de l'activité |
| 601 < QF ≤ 800 € | 2% | 2% |
| 801 < QF ≤ 1000 € | 5% | 5% |
| 1 001 € ≤ QF | 10% | 10% |

Le pourcentage sera arrondi à l'entier supérieur.

Le montant de l'acompte à verser lors de l'inscription aux camps, non remboursable en cas de désistement, est fixé à 50% du montant du séjour.

* Matinées dansantes

Tonnerrois : 6,00 €

Extérieurs : 8,00 €

Restauration scolaire

* Tarif du ticket pour les enfants abonnés résidant à Tonnerre ou scolarisés dans une classe spécialisée : 3,30 €

* Tarif du ticket pour les enfants abonnés résidant à l'extérieur : 6,90 €

* Tarif du ticket pour les enfants non abonnés résidant à Tonnerre : 4,30 €

* Tarif du ticket pour les enfants non abonnés résidant à l'extérieur : 7,90 €

Abonnement trimestriel sur trois échéances pour la fréquentation régulière : 13,20 € à régler avant le 2 septembre 2011, le 15 décembre 2011 et le 30 mars 2012.

Transport scolaire Ville

| Tranches de quotient de référence | Tarif au ticket | Intitulé du ticket |
|-----------------------------------|-----------------|--------------------|
| QF ≤ 4 605 € | 0,40 € | minimum |
| 4 606 € < QF ≤ 6 911 € | 0,60 € | réduit |
| 6 912 € ≤ QF | 0,80 € | plein |

- Que ces tarifs prennent effet au 1^{er} septembre 2011.

Monsieur Lenoir rappelle avoir pris comme objectif de ne pas trop faire payer les revenus intermédiaires. Il explique que la mise en place d'un quotient familial sur des tarifs aussi bas est d'une lourde gestion, alors que le jeu n'en vaut pas la chandelle. Il remarque que c'est une erreur de verser les bons aux familles et non à la structure d'accueil car cela crée un risque d'impayés.

Ce point est adopté à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

17°) Marché de service pour les transports, ville, écoles et navettes

La ville de Tonnerre prévoit de renouveler ses conventions de prestation de transport.

Les conventions de transport ville, gymnase, cantine scolaire se terminent au 2 juillet 2011 ;

La convention de transport pour les navettes urbaines arrive à échéance le 25 juin 2011.

Monsieur Lenoir propose,

- De prolonger par avenant les contrats en cours avec la société Transdev-Rapides de Bourgogne jusqu'au 1^{er} septembre 2011 ;

- D'autoriser le lancement d'un appel public à concurrence pour un marché à procédure adaptée de prestation de transport d'une durée de quatre ans divisé en 4 lots comme suit :

- Lot 1 : transports ville ;
- Lot 2 : transports cantine scolaire
- Lot 3 : Transports gymnase et piscine pour les écoles ;
- Lot 3 : transports occasionnels, marché à bons de commande d'un montant maximum de 6 000 € HT annuel ;
- Lot 4 : navettes urbaines du samedi matin.

Estimation globale du montant du marché sur quatre ans : 170 000 € HT.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, après avis de la commission des marchés, les marchés avec les entreprises ayant présenté les offres les plus avantageuses économiquement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES CULTURELLES

18°) Convention avec le théâtre Nomade

Madame Lanoue informe l'assemblée de la proposition faite par la Compagnie du Théâtre nomade de présenter le spectacle « les Gueux » d'après Ruzzante le samedi 6 août 2011 à 21 heures dans la cour de l'immeuble Coeurderoy. Le montant de cette prestation s'élève à 1 000 € et figure dans la liste des manifestations pour lesquelles la ville de Tonnerre a sollicité une subvention au titre du Fonds Départemental de Soutien aux Initiatives Locales pour l'année 2011.

Elle propose,

- De signer une convention avec La Compagnie du Théâtre nomade, représentée par Monsieur Bertrand Eberhard, aux conditions suivantes :

- Objet : Spectacle « Les Gueux » le samedi 6 août à 21 h,
Cour de l'immeuble Coeuderoy.
- Coût : 1 000 euros.

Madame Lanoue rappelle que cette compagnie avait déjà fait une prestation deux ans auparavant dans la cour du conservatoire.

Madame Aguilar est ravie que ce spectacle soit organisé dans l'immeuble Cœurderoy car cela participe à la mise en valeur de ce bâtiment.

Ce point est adopté à l'unanimité.

19°) Conservatoire - Règlement des études

Madame Lanoue rappelle qu'un règlement intérieur est appliqué au conservatoire depuis le 1^{er} septembre 1993. Pour tenir compte des évolutions de cet établissement, il est proposé de remplacer ce règlement intérieur par un règlement des études.

Ce règlement des études reprend l'organisation du conservatoire, les disciplines pratiquées, introduit les modalités de suivi et d'évaluation des élèves, formalise les droits et obligations des élèves, des parents et des enseignants.

Madame Lanoue propose,

- D'approuver le règlement des études du conservatoire ci-annexé.

Madame Aguilar observe que dans la partie « Horaires calendrier scolaire » il est dit que les parents ou responsables légaux devront se tenir informés des manifestations. Cela n'a rien à faire dans un règlement d'après elle. De même, en page 8, on peut lire : « Sont interdits les deux-roues et tout

équipement à roulettes ». Cela n'est pas assez précis à son sens. Elle ajoute que dans la cour, il faudrait surtout prévoir un parking à vélos.

Madame Hédou propose de les interdire dans l'enceinte des bâtiments.

Madame Lanoue en prend note et propose d'interdire la pratique des roller-skates ou deux-roues dans l'enceinte des bâtiments du conservatoire. Concernant le calendrier, elle rappelle qu'il y a un risque que les parents ne fassent pas participer leurs enfants aux manifestations contrairement à ce qu'ils disent en début d'année.

Madame Aguilar considère que la formulation est néanmoins à revoir.

Ce point est adopté à la majorité (Mesdames Prieur, Hédou, Aguilar et Monsieur Drouville s'abstiennent car ils n'ont pas eu le projet de règlement des études dans leur dossier de conseil).

20°) Concert Cordes et Voix d'Ukraine

Dans le cadre de l'Académie de musique organisée par le conservatoire de Tonnerre, « *Les cordes et voix magiques d'Ukraine* » ont proposé de donner un concert, le 4 juillet 2011 à 20h45 en l'Eglise Saint-Pierre.

L'entrée à ce concert, au prix de 15 € (gratuité pour les jeunes de moins de 15 ans), sera perçue par la société de production de ce concert, dénommée Gérard Sedru music.

Cette société de production propose à la ville de Tonnerre dix entrées gratuites et un reversement sur recettes d'entrées de 5 % jusqu'à 1 500 € de recettes et de 10 % au-delà.

Tenant compte du fait que l'association Chœur en Tonnerrois prend en charge l'hébergement et la restauration du groupe de musiciens et de leurs accompagnateurs,

Madame Lanoue propose,

- D'accepter que la société Gérard Sedru music produise le concert « *Cordes et voix magiques d'Ukraine* », le 4 juillet 2011 en soirée à l'Eglise Saint-Pierre ;
- Que la participation sur recettes soit versée directement à l'association Chœur en Tonnerrois.

Monsieur Gourdin demande si les places gratuites ne peuvent pas être données au CCAS.

Madame Lanoue répond qu'il avait été prévu d'offrir ces places aux familles qui accueillent les chanteurs.

Ce point est adopté à l'unanimité.

FINANCES

21) Participation du Conseil Général de l'Yonne aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à disposition des collégiens de l'Yonne

Monsieur Lenoir rappelle l'article L 1311-15 du Code général des Collectivités Territoriales d'après lequel :

- une collectivité territoriale utilisant les équipements collectifs appartenant à une autre doit une participation financière à la collectivité propriétaire desdits équipements ;

- le montant de cette participation financière est calculé par référence aux frais de fonctionnement des équipements, soit par convention, soit, à défaut de convention au terme d'un délai d'un an d'utilisation des équipements, par détermination unilatérale de la collectivité propriétaire ;

- cette participation est qualifiée de dépense obligatoire pour l'utilisateur.

L'Etat a transféré aux départements, à compter de 1983, la « compétence collèges ». Par conséquent, toutes les dépenses de fonctionnement de ces établissements scolaires du second degré sont obligatoires pour les départements, ainsi que l'article L 3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le rappelle expressément.

C'est dans le cadre de cette compétence que le département de l'Yonne utilise les installations sportives de la commune de Tonnerre pour les besoins de l'enseignement de l'éducation physique et sportive aux élèves des collèges de Tonnerre, Noyers-sur-Serein et Ancy-le-Franc.

Au cours des années 2001 et 2002, une convention a été conclue pour chacun de ces trois collèges entre la ville de Tonnerre et le département de l'Yonne pour définir les modalités de la participation de celui-ci aux frais de fonctionnement des équipements sportifs municipaux.

En vertu de cette convention, le département a versé, à compter de l'année scolaire 2000-2001, une participation établie sur la base des coûts horaires forfaitaires définis comme suit :

| Installation sportive | Participation forfaitaire du CGY (par heure) |
|-----------------------|--|
| Piscine couverte | 45,73 € |
| Gymnase cat. C | 10,67 € |
| Salle de sports | 4,57 € |
| Stade | 6,10 € |

Ces tarifs fixés en 2001, n'ont pas été révisés malgré la clause stipulant qu'à l'issue d'une période d'observation d'un an, « *il sera introduit une formule de révision des forfaits horaires par voie d'avenant* ».

Cette convention, conclue pour une durée de trois ans, était renouvelable par tacite reconduction à l'issue de chaque période triennale. Elle s'est appliquée jusqu'à l'année scolaire 2009-2010.

Par courrier en date du 4 mai 2010, la ville de Tonnerre a mis fin au renouvellement tacite des conventions de 2001 et a demandé au département de l'Yonne que soient conclues, avant le 30 juin 2010, de nouvelles conventions pour les années à venir.

Il est résulté d'une réunion de travail, en juillet 2010, qu'une nouvelle convention serait prise en septembre 2010, ce qu'a confirmé un courrier du service de l'éducation du Conseil Général en date du 2 septembre 2010 annonçant la transmission d'une convention avant la fin septembre.

Après de multiples relances, le président du Conseil Général de l'Yonne a proposé, par courrier du 26 octobre 2010, les tarifs suivants :

| Installation sportive | Participation forfaitaire du CGY (par heure) |
|-----------------------|--|
| Piscine couverte | 52,67 € |
| Gymnase cat. C | 12,29 € |
| Salle de sports | 5,26 € |
| Stade | 7,03 € |

Le 8 novembre, la ville de Tonnerre a rejeté cette proposition et a réitéré sa volonté de convenir de modalités de calcul de la participation départementale acceptable pour tous, en proposant un taux horaire couvrant la moitié au moins du coût horaire de fonctionnement de chaque installation sportive.

A défaut de réponse du département, aucune convention n'a pu être prise pour fixer les modalités de calcul de la participation du Conseil Général de l'Yonne. Dans ces conditions, et conformément à l'article L. 1311-15 susvisé, il convient de fixer au terme d'un an d'utilisation de ces équipements, le montant de la participation financière du département de l'Yonne au titre de l'année scolaire 2010-2011.

Au vu des dépenses de fonctionnement de ces installations constatées dans le compte administratif 2010 rapporté au temps global d'utilisation dans l'année, le coût horaire de fonctionnement de chaque équipement sportif municipal est le suivant :

| Coût général de fonctionnement des installations sportives de Tonnerre en 2010 | | | |
|--|-------------------------------------|---|--------------------------------|
| Installations sportives | Volume horaire d'occupation en 2010 | coût de fonctionnement total année 2010 | Coût horaire de fonctionnement |
| Piscine | 2 940 | 439 924,01 € | 149,63 € |
| Gymnase | 2 800 | 65 927,50 € | 23,55 € |
| Salle de sports | 2 750 | 33 680,35 € | 12,25 € |
| Stade stabilisé | 1 473 | 13 064,91 € | 8,87 € |

Compte tenu de l'occupation effective des installations sportives municipales par les élèves des collèges du département de l'Yonne, la participation du Conseil Général s'établit comme suit :

| Installations sportives | Collège | Heures d'utilisation annuelle scolaire 2010-2011 | Coût horaire de fonctionnement pour la gestion de l'installation | Participation du CGY au coût de fonctionnement |
|-------------------------|---------------|--|--|--|
| Piscine | | | | 58 954,22 € |
| | Abel Minard | 346 | 149,63 € | 51 771,98 € |
| | Ancy le Franc | 28 | 149,63 € | 4 189,64 € |
| | Noyers | 20 | 149,63 € | 2 992,60 € |
| Gymnase | | | | 17 662,50 € |
| | Abel Minard | 750 | 23,55 € | 17 662,50 € |
| Salle de sports | | | | 6 933,50 € |
| | Abel Minard | 566 | 12,25 € | 6 933,50 € |
| Stade stabilisé | | | | 5 384,09 € |
| | Abel Minard | 607 | 8,87 € | 5 384,09 € |
| TOTAL | | | | 88 934,31 € |

Monsieur Lenoir propose,

- De constater le nombre d'heures d'utilisation des installations sportives municipales par les collèges de l'Yonne, tel qu'arrêté dans le tableau ci-dessus ;
- D'appeler une somme de 88 934,31 € au département de l'Yonne au titre de sa participation aux frais de fonctionnement des installations sportives municipales de Tonnerre mis à la disposition des collégiens des établissements de Tonnerre, Noyers-sur-Serein et Ancy-le-Franc au cours de l'année scolaire 2010-2011 ;
- De solliciter de Monsieur le préfet, le cas échéant, l'inscription d'office au budget départemental de cette dépense obligatoire.

Ce point est adopté à l'unanimité.

22°) Ligne de trésorerie – Renouvellement

Le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie conclu avec le Crédit Mutuel en 2010 arrivera à échéance le 30 juin 2011.

La Caisse d'Epargne, le Crédit Mutuel, la Banque Populaire, Dexia, la Société Générale et le Crédit Agricole ont été consultés pour une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant de 350 000 € et d'une durée d'un an commençant à courir le 1^{er} juillet 2011.

Monsieur Grillet présente les offres reçues :

| | Caisse d'Epargne | | Crédit Mutuel | | Banque Populaire | | Dexia | |
|---|------------------|----------------------|---------------|-----------|------------------|---------------|----------|--------------|
| LIGNE DE TRESORERIE 1 an 2011-2012 | Taux | T4M + 1 EONIA + 1 | Taux | T4M + 1,1 | Taux | EUR 3M + 0,75 | Taux | EONIA + 1,15 |
| Frais dossier | Aucun | | 350,00 € | | Aucun | | 525,00 € | |

A indicatif :

| | | |
|------------|------------|---------|
| T4M | DCC | 1,0229% |
| EONIA | 15-juin-11 | 1,1850% |
| EURIBOR 3M | DCC | 1,4380% |

DCC = dernier cours connu

Monsieur Grillet propose,

- De choisir l'offre de la Caisse d'Epargne proposant la marge la plus faible sur le T4M ou sur l'EONIA et ayant mis en place un système de gestion de ligne de trésorerie sur Internet qui présente les avantages de la simplicité des opérations de tirage, de remboursement et de traçabilité.

Madame Prieur fait remarquer que ce point n'était pas à l'ordre du jour de la commission des finances.

Monsieur Lenoir lui répond que ce point a été abordé en précisant que les offres seraient reçues jusqu'au jour du conseil municipal et qu'il serait proposé aux élus de retenir la meilleure offre.

Madame Aguilar dit que cette ligne de trésorerie va servir à payer les frais de sonorisation de l'ordre de 7 500 € pour la fête de la musique.

Monsieur Lenoir répond par la négative et explique qu'elle sert surtout à attendre le versement des subventions. S'agissant des subventions aux associations, la réserve a été mangée. Fallait-il donner ce concert pour la fête de la musique ? Il a été mis devant le fait accompli sur les besoins de sonorisation. Le surcoût s'élève au final à 4 500 € environ.

Madame Aguilar reste étonnée qu'on ne se soit pas posé la question qu'il allait falloir une autre sonorisation que d'habitude.

Madame Hédou fait remarquer que tout cela s'est fait au détriment d'autres manifestations.

Madame Lanoue le conteste.

Ce point est adopté à l'unanimité.

23°) Décisions modificatives n° 1 divers budgets

- Vu le budget primitif 2010 du budget principal

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

| Article | Objet | Montant | |
|------------|---|-----------|-----|
| 0147-2188 | Photocopieur et micro-ondes pour Compta/RH | 4 480,00 | (1) |
| 0163-21311 | Ajustement travaux mairie | 61 050,00 | (1) |
| 0163-21318 | Raccordement assainissement ancien tribunal | 4 920,00 | (1) |
| 0163-2188 | Remplacement chaudière hors service | 1 900,00 | (1) |
| 0177-21538 | Eaux pluviales rue Claude Aillot - complément | 740,00 | (1) |
| 0182-21318 | Piscine - complément pour vélums | 4 150,00 | (1) |
| 0190-2151 | Voirie St-Pierre - Maîtrise d'œuvre | 8 000,00 | (1) |
| 0204-0205 | Antivirus et développement application TIPI | 1 890,00 | (1) |
| 0207-21318 | Vestiaires du stade - complément | 350,00 | (1) |
| 0267-21318 | Halle Daret - transfert crédit MO rue St-Pierre | -8 000,00 | (2) |
| 0283-21318 | Raccord téléphone immeuble rue F. Mitterrand | 220,00 | (1) |
| Total | | 79 700,00 | |

Recettes

| Article | Objet | Montant | |
|-----------|------------------------------------|-----------|-----|
| 0267-1321 | Subvention DRAC reprise des voûtes | 79 700,00 | (1) |
| Total | | 79 700,00 | |

(1) Crédits nouveaux

(2) Reprise de crédits

Monsieur Lenoir précise que les travaux sur la place de la Halle Daret ont été arrêtés en raison de travaux indispensables de consolidation des voûtes du monument historique. La Drac et le Conseil Général de l'Yonne ont accepté de financer ces travaux imprévus à hauteur de 80 %, ce qui est inscrit en recette.

Madame Prieur demande s'il y a des travaux supplémentaires sur la mairie pour qu'il y ait une augmentation de 61 000 €.

Monsieur Lenoir répond qu'on est à l'équilibre par rapport à l'ensemble du programme et des marchés signés.

Madame Aguilar constate qu'on est toujours obligé de rajouter des crédits : la mairie, la fête de la musique, la place de la Halle Daret.

Ce point est adopté à l'unanimité.

- Vu le budget primitif 2010 du budget du cinéma

Monsieur Lenoir propose,

- D'inscrire les crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

| Article | Objet | Montant | |
|-----------|-----------------------|---------|-----|
| 3004-2183 | Matériel informatique | 630,00 | (1) |
| Total | | 630,00 | |

La section d'investissement a été votée en suréquilibre de 5 100 € au budget primitif 2011. L'excédent restant de cette section après inscription de ce nouvel achat est de 4 470 €.

Ce point est adopté à l'unanimité.

- Vu le budget primitif 2010 du budget du centre social

Monsieur Lenoir propose,

- D'inscrire les crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

| Article | Objet | Montant | |
|------------|--|---------|-----|
| 7002-2188 | complément acquisitions secteur jeunes | 140,00 | (1) |
| 7005-21568 | matériel incendie | 200,00 | (1) |
| Total | | 340,00 | |

Recettes

| Article | Objet | Montant | |
|---------|--|---------|-----|
| 000-021 | virement de la section de fonctionnement | 360,00 | (3) |
| Total | | 360,00 | |

Section de fonctionnement

Dépenses

| Article | Objet | Montant | |
|---------|--|---------|-----|
| 616 | primes d'assurances | -360,00 | (2) |
| 023 | virement à la section d'investissement | 360,00 | (3) |
| 658 | régularisation régie d'avance | 170,00 | (1) |
| Total | | 170,00 | |

Recettes

| Article | Objet | Montant | |
|---------|-------------------------------|---------|-----|
| 758 | régularisation régie d'avance | 170,00 | (1) |
| Total | | 170,00 | |

1. Crédits nouveaux
2. Reprise de crédits
3. Transfert entre section

Ce point est adopté à l'unanimité.

16°) Choix du maître d'œuvre pour la restructuration, requalification et extension des bâtiments scolaires et périscolaires du quartier des Prés-Hauts

Vu l'article 70 du code des marchés publics ;

Considérant que dans la procédure du concours, c'est l'assemblée délibérante qui attribue le marché de maîtrise d'œuvre sur avis du jury du concours ;

Monsieur Bonino rappelle que, par délibération du 28 janvier 2011, le conseil municipal a approuvé le lancement d'un concours restreint pour choisir le maître d'œuvre de la restructuration des bâtiments scolaires et périscolaires du quartier des Prés-Hauts.

Conformément au calendrier prévu, le jury s'est réuni le 4 mars 2011 pour sélectionner trois concurrents parmi les quarante-sept candidatures reçues.

Les trois candidats admis à concourir sont les suivants :

| | | | | |
|------------------------------|--|---|-----------------------------|---------------------------|
| SARL ACCES architecture | 26, rue Michelet - 89000 Auxerre | SARL DIGINUM (Auxerre) | SNC LAVALIN (Auxerre) | |
| SARL ARCHI- TECTURE | 48, allée Darius Milhaud - 75019 Paris | BE CLEMENT (Fontaine les Dijon) | SARL B2E (Charbuy) | BETEB (Dijon) |
| SARL GRZESZCZAK RIGAUD | port - 51000 Châlons-en- Champagne | SARL Structures systèmes (Châlons- en-hampagne) | BETELEC (Reims) | SARL Varlet Ingénierie |

Afin de respecter l'anonymat du concours, le jury a été invité à se prononcer sur ce sujet « Triangle », un projet « Rond » et un projet « Carré ».

Les propositions financières des concurrents sont les suivantes :

| | Projet Triangle | Projet Rond | Projet Carré |
|---|-----------------|----------------|----------------|
| Estimation prévisionnelle des travaux par les maîtres d'œuvre | 3 400 000,00 € | 3 555 000,00 € | 3 400 000,00 € |
| Taux de rémunération Mission de base | 9,83% | 10,74% | 11,00% |
| Taux de rémunération EXE | 3,30% | 2,10% | 2,60% |
| Honoraires mission de base | 334 220,00 € | 381 807,00 € | 374 000,00 € |
| Honoraires EXE | 63 668,91 € | 74 655,00 € | 88 400,00 € |
| Montant total HT | 397 888,91 € | 456 462,00 € | 462 400,00€ |
| Montant total TTC | 475 875,14 € | 545 928,55 € | 553 030,40€ |

Après présentation par le rapporteur de la commission technique de son analyse des projets et échanges entre les membres du jury, ce dernier a procédé au vote à bulletin secret. Il en est résulté :

- 4 voix pour le projet Triangle ;
- 2 voix pour le projet Rond ;
- 1 voix pour le projet Carré.

En conséquence de ce vote, le jury a arrêté le classement suivant :

- 1°) Projet Triangle
- 2°) Projet Rond
- 3°) Projet Carré

L'anonymat a été levé après vote et classement des projets par le jury.
Le résultat du classement est le suivant :

- 1°) Projet de la société ARCHI-TECTURE ;
- 2°) Projet de la société GRZESZCZAK RIGAUD ;
- 3°) Projet de la société ACCES architecture.

L'avis majoritaire du jury a été favorable au projet présenté par la société Archi-Tecture.

Monsieur Bonino présente aux conseillers municipaux les trois projets.

Monsieur Bonino expose que les trois projets répondent au programme. Sur l'isolation, les trois projets répondent par isolation extérieure, comme cela avait été demandé. Un des trois projets n'a pas respecté le programme. Il propose de construire une école maternelle neuve. C'est judicieux mais ce projet n'est pas justifié en termes d'utilisation des surfaces.

Les imprécisions de certains projets ont été remarquées par le jury. Par exemple, un projet propose une chaudière à bois mais sans prévoir le coût des réseaux.

Ils ont tous une option panneaux photovoltaïques et panneaux solaires pour production d'eau chaude. Or, le jour du rendu de concours, on a appris que ERDF ne financera pas comme cela était prévu l'électricité produite par captation de l'énergie solaire.

Si on conserve les menuiseries PVC dans l'école élémentaire, cela génère des économies de l'ordre de 155 000 €, ou plutôt 50000 € au vu de la facture récupérée. La région de Bourgogne qui est contre le PVC accepterait cette conservation dès l'instant qu'elles sont en bon état et qu'elles étaient déjà en place.

Dans le projet choisi par le jury, les travaux de VRD sont chiffrés, contrairement aux deux autres projets qui les ont chiffrés en option ou totalement ignorés.

Madame Aguilar constate que le projet a été choisi par rapport à une enveloppe budgétaire et demande ce qu'il en est des espaces de vie. Elle rappelle que ces projets sont faits pour que des enfants y vivent.

Monsieur Bonino rappelle que l'objet du concours est de réhabiliter. Le programme avait défini des espaces. Le projet retenu par le jury répond au

programme. Il n'y a pas de grande liberté de manœuvre dans une opération de réhabilitation.

Monsieur Robert demande si l'école maternelle existante est conservée ou démolie.

Monsieur Bonino répond que l'école maternelle est conservée et agrandie.

Madame Aguilar demande, concernant les aires de stationnement, si quelque chose est prévu pour les voitures.

Monsieur Bonino répond que le stationnement demeure inchangé. La nouveauté tient à des accès handicapés qui n'existaient pas. Le bâtiment bas devient accessible de partout grâce à des rampes. La partie salle polyvalente devient accessible du côté rue Henry Gérard.

Madame Aguilar demande si une liaison piétonne entre tous les bâtiments est prévue pour les gens circulant avec des poussettes.

Monsieur Bonino convient que la circulation existante est à retravailler, de même qu'un système dépose-minute pour les handicapés.

Madame Aguilar demande ce qu'il en est du mouvement des enfants des écoles vers le centre social.

Monsieur Lenoir ne voit pas de besoin de circulation entre le centre social et les écoles.

Madame Aguilar répond que le soir, des enfants vont au centre social en sortant de l'école.

Monsieur Dugny demande, au niveau technique, ce qui est prévu comme mode de chauffage.

Monsieur Bonino explique que les trois concurrents ont proposé un chauffage au gaz par chaudière à condensation, avec une variante chaufferie bois pour un projet et pompe à chaleur et géothermie pour un autre. Mais le problème des chaudières bois réside dans les réseaux. Sinon, ils proposent tous des panneaux solaires.

Monsieur Bonino propose,

- De désigner, conformément à l'avis du jury, le groupement de maîtres d'œuvre composé de SARL ARCHI-TECTURE (Paris 19^{ème}), BE CLEMENT (Fontaine les Dijon), SARL B2E (Charbuy) et BETEB (Dijon), dont la société ARCHI-TECTURE est le mandataire, lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration, requalification et extension des bâtiments scolaires et périscolaires du quartier des Prés-Hauts à Tonnerre ;

- D'accorder, conformément à l'avis du jury, à chaque candidat admis à concourir la prime de 20 000,00 € HT, soit 23 920,00 € TTC, prévu dans l'avis d'appel public à concurrence publié le 21 janvier 2011 au BOAMP, le 22 janvier 2011 au JOUE et le 4 février 2011 dans l'Yonne Républicaine, étant précisé que le montant de la prime viendra en déduction des honoraires du lauréat du concours ;

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte d'engagement et toutes pièces à venir relatives au marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des bâtiments scolaires et périscolaires du quartier des Prés-Hauts, avec la société ARCHI-TECTURE sise 48, allée Darius Milhaud – 75019 Paris, représentée par Monsieur Mihaï Munteanu, architecte, mandataire du groupement lauréat du concours.

Madame Aguilar émet un avis très favorable pour la réhabilitation des locaux scolaires et périscolaires mais elle a une réserve sur le choix du lauréat car c'est un cabinet parisien.

Madame Prieur demande pourquoi un architecte local n'a pas été choisi.

Monsieur Bonino rappelle que sur 60 candidats, 3 ont été admis à concourir et que le choix se fait dans le respect de l'anonymat.

Ce point est adopté à la majorité, Madame Prieur s'abstenant.

MOTIONS

Ter – Ligne Bourgogne Nord

Monsieur Dezellus explique qu'il participe au comité de ligne qui se réunit tous les 6 mois. Ce comité est animé par la région Bourgogne, la SNCF et RFF pour discuter, notamment, des questions de cadencements ou de travaux.

Il rappelle qu'il y a un an, un nouveau cadencement a été mis en place avec la suppression d'un train qui part très tôt le matin remplacé par un bus. Le dernier comité de ligne prévoit de supprimer ce bus.

La motion proposée vise le maintien de ce bus.

Cette motion est votée à l'unanimité.

Il est demandé que cette délibération soit transmise au maire de Vergigny.

Monsieur Dugny rappelle qu'il est impossible de mettre un train pour chaque personne. Il ajoute que le train de 6h50 va être avancé à 6h30 pour laisser la priorité au TGV. Donc toutes les personnes ne seront pas impactées.

Monsieur Dezellus rappelle qu'un bus de 20 places peut être suffisant.

Fermeture de l'usine Lafarge à Lézennes

Monsieur Dezellus informe le conseil municipal de l'annonce de la fermeture de l'usine LAFARGE à Lézennes. Cette fermeture touche le bassin de vie du Tonnerrois et la ville de Tonnerre est solidaire avec la Communauté de Communes d'Ancy-le-Franc qui est directement concernée.

Monsieur Dezellus est l'auteur du texte voté en conseil communautaire qui est également proposé aux conseillers municipaux de Tonnerre. Il fait remarquer que ce texte a recueilli l'unanimité, quelle que soit la couleur politique des élus, conseillers municipaux, communautaires, généraux et régionaux font bloc contre cette décision. Le poids des élus commence par l'unanimité sur le vote de motion.

Le conseil municipal souhaite apporter son entier soutien à la production de la cimenterie et à la mise en place d'une gestion de crise auprès du conseil général.

Madame Aguilar est ravie que les élus, toutes tendances confondues, aient su créer une dynamique. Elle rappelle qu'il ne faut pas oublier les sous-traitants et le tissu social que cela représente sur tout le territoire. Les communes et les communautés de communes doivent se mobiliser dans ce dossier.

Par cette motion, votée à l'unanimité, le conseil municipal est favorable :

- Au soutien total de la production de la cimenterie ;
- A la mise en place d'une structure de gestion de crise au côté du Conseil Général de l'Yonne ;
- Aux mobilisations individuelles et collectives pour faire plier la direction de Lafarge.

QUESTIONS DIVERSES

Dégradations dans l'église Saint-Pierre

Monsieur Gourdin rappelle que l'Office de Tourisme organise des visites dans cette église. Un pilier est vert d'humidité. Il demande s'il est possible de réparer un chéneau, ou de prévoir une meilleure étanchéité, pour remédier à la dégradation de ce lieu.

Monsieur Bonino répond que la Drac est attendue pour définir les travaux à réaliser. Il rappelle que 50 000 € de travaux sur vitraux ont été programmés, la Drac ayant posé la restauration des vitraux comme condition d'octroi d'aides financières et techniques. Les agents de l'Etat pour la culture doivent revenir pour l'église Saint-Pierre.

Madame Lanoue estime regrettable que la Drac prenne les décisions à la place de la commune. Il faudrait au moins que l'on puisse procéder aux travaux d'urgence.

Monsieur Bonino rappelle que pour les édifices classés, il n'est pas possible d'intervenir.

Monsieur Fourcade est prêt à signer un courrier au Drac pour signaler ce problème.

Madame Lanoue ajoute qu'en outre, les entreprises imposées sont très onéreuses.

Site Internet

Madame Prieur reproche que le site Internet de la ville ne soit pas mis à jour régulièrement. Il n'est notamment pas à jour dans la mise en ligne des comptes rendus des séances du conseil municipal. Elle demande que les comptes rendus du conseil municipal soient mis en ligne plus rapidement.

Monsieur Lenoir a remarqué que le site est très à jour de toutes les manifestations de la Ville. La page d'accueil bouge beaucoup.

Madame Prieur informe que lorsqu'on clique sur l'onglet Office de Tourisme depuis le site de la Ville, on tombe sur l'ancien site de l'Office.

Madame Aguilar rappelle que le principe d'Internet est d'être réactif.

La présentation de Tonnerre dans l'Yonne Républicaine

Madame Prieur revient sur un gros titre de l'Yonne Républicaine : « *Agonie à Tonnerre* ». Elle rappelle que chacun est acteur de sa région. Elle trouve lamentable que ce journal ne présente rien sur Tonnerre alors qu'il s'y passe beaucoup de choses.

Tonnerre infos

Madame Hédou a été contente de voir dans le dernier journal municipal un article sur la fête de la musique mais elle a été déçue de ne rien y lire sur ce qu'organisait l'Ucat au cours de cette fête.

Monsieur Robert rappelle que Claude Blot et Delphine Rollin ont préparé ensemble cette manifestation.

Monsieur Fourcade remarque qu'il appartenait à Mademoiselle Goumaz et à Monsieur Blot de transmettre les informations au service communication.

Madame Aguilar rappelle que la communication passe d'abord par une bonne communication en interne.

Madame Prieur a observé que la Lettre du Pays du Tonnerrois arrive un peu en retard dans les boîtes des Tonnerrois.

Travaux de la place de la Halle Daret.

Madame Hédou veut savoir si un choix est fait pour la restauration des voûtes.

Monsieur Bonino répond qu'il est dans l'attente de l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France. Dès que cette décision sera connue, on pourra lancer l'appel à concurrence pour les travaux de restauration.

Madame Hédou constate qu'on n'est toujours pas plus avancé.

Monsieur Bonino réplique que le maître d'œuvre de la Ville a dressé son bilan sanitaire dans un temps record. Mais il est impossible de savoir quand arrivera la décision de l'architecte des Bâtiments de France.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Fourcade lève la séance à 23h30, après avoir annoncé que le prochain conseil est prévu le 16 septembre 2011.

Le secrétaire,

Jocelyne Pion